



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-2

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2026-2

Budget Primitif 2026 - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget pour 2026 voit sa structure évoluer sensiblement avec le transfert de l'assainissement public à la Régie de l'eau de Bordeaux métropole, marquant l'achèvement d'une profonde restructuration de la politique de l'eau engagée en 2023 avec d'une part la Métropole qui reste l'autorité organisatrice avec une équipe dédiée et d'autre part un établissement public autonome chargé de la mise en œuvre des politiques d'eau potable, eau industrielle, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Ce budget connaît une autre évolution structurelle importante avec la création d'un budget annexe dédié pour la régie du Stade Atlantique, suite à la résiliation du contrat conclu avec SBA au 1er aout 2025. La gestion de ce service public industriel et commercial est désormais assurée par une équipe dédiée, internalisée à la Métropole.

Au-delà de ces évolutions de périmètre, ce budget est une nouvelle fois construit sous une forte contrainte imposée par le contexte national de restriction des ressources publiques confiées aux collectivités. Comme en 2025, la loi spéciale adoptée le 23 décembre 2025 garantit une forme de continuité du fonctionnement en début d'année, mais n'offre que peu de lisibilité sur le contenu final de la loi de finances pour 2026 qui sera adoptée début 2026. Ce projet de budget compose donc avec les dispositions qui figuraient dans le projet initial du gouvernement et les prévisions macroéconomiques associées.

Les mesures de la loi de finances pour 2026 auront ainsi pour conséquence de dégrader l'autofinancement de la Métropole de 42,4 M€ et en y ajoutant la perte liée à la loi de finances 2025 de 33,6 M€, la perte d'épargne simulée pour 2026 est de 76 M€ soit près de 40% de l'épargne brute de la collectivité, auxquels s'ajoute la réduction pour la deuxième année consécutive des enveloppes de soutien en investissement estimée à 1 M€ chaque année.

Ces décisions pèsent fortement sur l'autofinancement de la Métropole qui se doit donc d'engager des mesures de sobriété budgétaire pour sécuriser sa trajectoire financière à l'avenir. Comme exposé dès l'année dernière dans les orientations budgétaires pour 2025 et confirmé dans les orientations actuelles, la progression de la masse salariale sera très fortement ralentie pour s'établir en 2026 à 2,5% hors postes financés, soit pas plus que l'effet anticipé de la hausse de la CNRACL et du glissement vieillesse technicité. Les dépenses à caractère général du budget principal seront en baisse de 1 M€. Les dépenses d'investissement, hors soulté de fin de contrat SABOM qui est un versement exceptionnel, seront en baisse de 1% également.

Ces décisions ont pour objectif de préserver la santé financière de l'établissement et de permettre la poursuite du projet de transition écologique et sociale du territoire, malgré la baisse des soutiens étatiques. Les grands projets de mobilité décarbonée (notamment la fin du paiement des Bus express G et H en service depuis 2025, le démarrage des autres BEX, la robustification du tramway...) ainsi que le lancement de deux très grands projets de réseaux de chaleur montrent la détermination de la Métropole à maintenir son ambition écologique.

Ce budget 2026 finance la poursuite des soutiens à l'habitat, que ce soit à travers la délégation des aides à la pierre ou les aides métropolitaines conséquentes aux équipements et espaces publics dans les Programmes de rénovation urbaine (PRU) et à l'équilibre des opérations d'aménagement favorisant l'atteinte des objectifs de production de logements et de logements sociaux en particulier.

Les projets moins avancés sont davantage lissés dans le temps afin de rester soutenables financièrement et correctement suivis techniquement.

Après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 de Bordeaux Métropole, proposé par sa Présidente, Mme Christine BOST et pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,
VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L.1612-1, L.2224-1, L.2224-2, L.2333-87 III, R.2311-9, R.2333-120-18, R.2333-120-19 et R.2334-12,

VU les articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles ;

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 30 décembre 2025 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, complétée par la délibération n° 2022-262 du 20 mai 2022, portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole,

VU les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993, n°2007/0417 du 22 juin 2007 et n°2025-537 du 5 décembre 2025, portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables M4X,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n° 2021-124 du 18 mars 2021 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 intervenu lors de la séance publique du 5 décembre 2025,

VU le budget primitif 2026 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation

lors de sa réunion 25 septembre 2025 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le budget primitif 2026 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 12 décembre 2025 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces deux budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation ou d'investissement destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs, en application de l'article L.2224-2 du CGCT et conformément à l'annexe 5 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE le budget annexe de la Régie du Stade Atlantique fait l'objet, dans le cadre de l'adoption de son premier budget, d'une délibération spécifique présentée au vote lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026, laquelle prévoit également le versement par le Budget principal d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 6 785 000,00 €,

CONSIDERANT QUE les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence et Le Bouscat ont institué le stationnement payant sur voirie et ont chacune fixé les tarifs des Forfaits de post stationnement (FPS) applicables,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2026 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement (FPS) à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses destinées à améliorer les transports en commun sont portées pour l'essentiel par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé.

Article 2 : d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 154 357 174,67	1 154 357 174,67	1 011 637 682,68	820 114 700,00	142 719 491,99	334 242 474,67
Section de Fonctionnement	1 628 344 534,99	1 628 344 534,99	1 373 013 760,32	1 564 536 743,00	255 330 774,67	63 807 791,99
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 782 701 709,66	2 782 701 709,66	2 384 651 443,00	2 384 651 443,00	398 050 266,66	398 050 266,66

Dans le cadre du budget primitif 2026, les budgets annexes Lotissements et Zones d'aménagement concerté (ZAC) font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe 5 de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres :

- 150 300,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Budget annexe de la Régie des équipements fluviaux :

- 918 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des 1° et 2° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Budget annexe des Transports :

- 43 070 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des 1° et 2° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT et des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Il est précisé que la Régie du Stade Atlantique bénéficiera d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au titre de 2026 d'un montant de 6 785 000,00 € dans le cadre d'une délibération spécifique présentée au vote lors du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026, comme mentionné précédemment.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 65736221 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle nécessaire à la couverture du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 717 060,00 €, prévue au chapitre 65, article 65736211.

Article 4 : d'approuver le versement au budget annexe de la régie des équipements fluviaux d'une subvention d'équipement d'un montant de 221 750,00 €, imputée au chapitre 204, article 2041512, destinée à couvrir le déficit constaté sur la section d'investissement eu égard au programme des travaux de construction et de rénovation rendus nécessaires par l'activité fluvio-maritime, en application du 2° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Article 5 : d'autoriser pour l'exercice 2026, le versement d'une contribution de 3 227 000,00 €, imputée au chapitre 65, article 65568, fonction 23 à l'Ecole supérieure des beaux-arts de Bordeaux (EBABX).

Article 6 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 40 407 895,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815 (compte 1581 dans la comptabilité du Comptable public) destinées au paiement de la soultre à verser à l'issue du contrat de délégation de service public liant Bordeaux Métropole à la SABOM suite au transfert à la Régie de l'eau Bordeaux Métropole de la gestion opérationnelle de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaine et à la clôture du Budget annexe de l'assainissement.

Article 7 : d'autoriser au budget annexe du Crématorium, la reprise de provisions constituées au titre des futurs travaux de gros entretiens renouvellement à intervenir sur les bâtiments et devenues sans objet, pour un montant total de 599 750,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815 (dont 100 000,00 € au compte 1561 et 499 750,00 € au compte 15721 dans la comptabilité du Comptable public).

Article 8 : d'autoriser au budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 12 329 733,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815 (compte 15721 dans la comptabilité du Comptable public), destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concessions.

Article 9 : d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération, telles que présentées en annexe 4.

Article 10 : d'affecter en 2026, comme pour les exercices précédents, le produit net des forfaits de post-stationnement qui sera reversé à Bordeaux Métropole par les communes organisant un stationnement payant, dans le cadre des conventions conclues à cet effet, au profit du budget annexe des transports pour la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun, définies à l'article R2334-12 du CGCT, supportées par ce dernier.

Article 11 : d'imputer les recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2026 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur CAZABONNE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------